



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 14511

Texte de la question

M Gilbert Bonnemaïson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les retards constatés par les enseignants entre la notification de leur changement d'échelon, la concrétisation de celle-ci et le versement des augmentations pécuniaires liées à cette promotion. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend arrêter pour réduire ces délais au minimum et assurer l'acquittement le plus diligent par le service payeur.

Texte de la réponse

Reponse. - La prise en compte des promotions des enseignants résulte, actuellement, de toute une série d'opérations juridiques et techniques assez longues et délicates. Aux délais engendrés par ces opérations s'ajoutent ceux liés aux calendriers de mise en paiement arrêtés par la direction de la comptabilité publique du ministère de l'économie, des finances et du budget et imposés à l'ensemble des trésoreries générales (services payeurs). Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, conscient des lourdeurs du système, s'attache à réduire sensiblement ces délais par la mise en œuvre, dès les prochaines années scolaires, d'une gestion totalement informatisée. En ce qui concerne les instituteurs, leur gestion est déconcentrée auprès des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation, qui chaque année vers la fin du mois de novembre ou le début du mois de décembre soumettent à l'avis de la Commission administrative paritaire départementale des instituteurs les listes des promouvables au cours de l'année civile suivante. Les arrêtés de promotion sont pris et notifiés au cours du mois de janvier. Le paiement des promus à leur nouvel échelon se fait en principe sans retard sauf pour ceux qui, bénéficiant d'une promotion au cours du mois de janvier, ont parfois un retard d'un mois.

Données clés

Auteur : [M. Bonnemaïson Gilbert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14511

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2746